



Laboratoires
des Pyrénées et des Landes

Laboratoires des Pyrénées et des Landes

Rue des Ecoles

64150 LAGOR



ACCREDITATIONS

LAGOR : 1-1173

TARBES : 1-1059

Liste des sites accrédités

et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Proposition technique et financière N° 40089

2021 - V2/Potabilité de type RP

Date de prise d'effet de la proposition : 09/04/2021

Client :

TONKIN PETER

LES RUISSEAUX

53 ROUTE DE PIERREFITTE

65110 CAUTERETS

TONKIN PETER

Tél : 05.62.92.28.02

Fax :

e-mail : les-ruisseaux@wanadoo.fr

Affaire suivie par :

CAMBET Régine (RCT)

Tél : 0554090214

Fax : 0559600201

Email : r.cambet@labopl.com

1-OBJET DE LA PRESTATION

La présente proposition a pour objectif de décrire les conditions techniques et financières de réalisation de la prestation suivante :

Analyse de type RP réalisée sur une eau brute.

Le prélèvement est réalisé par le client.

Cette prestation intervient dans le cadre de votre auto-contrôle

2 – DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA PRESTATION

Le lieu d'intervention concerné est le suivant : TONKIN PETER

Les points concernés par cette prestation sont les suivants :

Eau brute

a. Méthodologie de prélèvement

Les opérations de prélèvement et de transfert des échantillons au laboratoire seront réalisés par le client. Les LPL se proposent de fournir au client le flaconnage adapté aux analyses à réaliser décrit en annexe 1. Afin de garantir la validité des prélèvements nous vous invitons à consulter les documents "LPL/FT07 fiche client prélèvement eaux" et "MIA/FT41 fiche client prélèvement alimentaire" décrivant les modalités de prélèvement, de manipulation du flaconnage et de transfert en ligne sur notre site www.labopl.com ou disponibles sur demande. Si le client conditionne les échantillons dans son propre flaconnage les LPL se donnent le droit d'émettre des réserves sur la validité des prélèvements reçus. Tout échantillon transmis devra être accompagné d'une demande d'analyse reprenant l'identification de ce dernier, les analyses à réaliser, ainsi que la date et l'heure de réalisation du prélèvement.

b. Transport des échantillons

Le transport doit veiller à préserver les propriétés intrinsèques des échantillons, la remise des échantillons au laboratoire doit être réalisée le jour du prélèvement afin de permettre la mise en analyse dans les délais compatibles avec les normes. Les prélèvements doivent être également transportés à l'abri de la lumière à une température adaptée à la matrice concernée selon les indications détaillées dans les documents "LPL/FT07 fiche client prélèvement eaux" et "MIA/FT41 fiche client prélèvement alimentaire" consultables sur notre site internet www.labopl.com.

c. Réalisation des analyses

Le laboratoire suit les exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour réaliser les prestations dans le respect des normes en vigueur. Les méthodes appliquées à votre prestation et les données techniques sont indiquées dans l'annexe 2.

3 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Le délai moyen d'édition du rapport d'analyses sous format papier est de 10 à 15 jours ouvrés à réception des échantillons au laboratoire. Dans le cadre de cette prestation, les résultats vous seront donc transmis conformément à ce délai standard.

Vous pouvez également recevoir les résultats sous format électronique. Pour cela il est nécessaire de remplir une convention de preuve (document disponible sur notre site www.labopl.com) et de la retourner dûment complétée à l'adresse de votre interlocuteur commercial. Les résultats d'analyses seront également consultables sur notre site internet (www.labopl.com) sous réserve d'inscription à notre service de consultation de résultats en ligne (service gratuit).

4 – EXPLOITATION DES RESULTATS

Non applicable

5 – TARIFICATION ET CONDITIONS DE REALISATION DE LA PRESTATION

Vous trouverez en annexe 4 le détail du chiffrage de la prestation.

Cette tarification s'entend sur des délais standards de réalisation et ne tient pas compte d'éventuelles urgences.

La gestion d'éventuelles urgences engendrera un surcoût qu'il conviendra d'évaluer en fonction de vos besoins.

Bases HT	Taux	Montant TVA
920,39	20,00	184,08

MONTANT EN € H.T. DE LA PRESTATION	920,39
TOTAL T.V.A.	184,08
MONTANT T.T.C.	1 104,47

Options particulières

Les éventuelles options sont décrites dans le récapitulatif tarifaire proposé en annexe 4.

6 – BESOINS POUR LA PRESTATION

Le client doit fournir au laboratoire les informations nécessaires pour la réalisation des prélèvements dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Le client doit prévenir les LPL de l'existence d'un plan de sécurité du site avant toute intervention et former notre personnel aux mesures de sécurité particulières au site d'intervention conformément aux règles de base du décret n°92-158 du 20 février 1992 et de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

De même, le client doit fournir aux LPL les informations pour conserver, manipuler et traiter les échantillons dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en cas de danger potentiel.

7 – VALIDITE DE L'OFFRE

Les tarifs indiqués dans cette prestation sont valables jusqu'au : 08/07/2021

Ces tarifs sont applicables à réception de la proposition signée par vos soins et si l'acceptation porte sur l'intégralité du dossier.

Dans le cas où les quantités d'analyses prévues ne seraient pas respectées, les tarifs décrits ici pourront être révisés et feront alors l'objet d'une nouvelle proposition tarifaire.

Le paiement sera à effectuer dans un délai de trente (30) jours fin de mois suivant la date de facturation (date d'exigibilité), faute de quoi, et conformément à la Loi de modernisation de l'économie, des intérêts seront dus par le Client à parti de la date d'exigibilité jusqu'à la date effective de paiement (cf. : conditions générales de ventes décrites en annexe 5).

8 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Ce document doit impérativement nous être retourné dûment complété par courrier, par fax ou par mail à l'adresse de votre interlocuteur commercial.

Ce document vaudra pour acceptation du devis, de ses annexes et des documents auxquels il fait référence.

A défaut de retour de l'offre tarifaire signée de votre part, la demande d'analyse signée fait office d'acceptation.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente jointes en annexe et des conditions d'exécution des prestations décrites dans la proposition tarifaire N° 40089 pour un montant H.T. de 920,39 euros (hors options).

A : Signature (précédée de la mention « bon pour accord »)

Le : La Directrice Commerciale



L. SARTHOU

Afin d'assurer une prise en compte des termes du présent contrat (tarif et délais), il est important de nous communiquer les informations ci-dessous :

Destinataire des résultats	Raison sociale : Interlocuteur : Adresse postale : Adresse mail : Numéro de téléphone :
Destinataire de la facture	Raison sociale : Adresse postale : Adresse mail :
Envoi d'un bon de commande	.. oui référence : .. non, le devis accepté fait office de bon de commande.

Annexe 1 : Conditionnement des échantillons

Vous trouverez ci-dessous le flacottage nécessaire au conditionnement de vos échantillons.
Pour plus de renseignements nous vous invitons à consulter notre document "Flacottage" disponible en ligne sur notre site internet www.labopl.com ou disponible sur demande.

Description

1- Analyses de potabilité de type RP sur eau brute (plvt client)

Poste 19 - Flacon PE 125 ml --- Qté=1

Poste 3 - Flacon verre 250 ml --- Qté=3

Poste 9 - Flacon verre 1000 ml stabilisé --- Qté=3

Poste 52 - Flacon stérile PE 500 ml stabilisé --- Qté=1

Poste 26A - Flacon PE 125 ml --- Qté=1

Poste 29 - Flacon PE 1000 ml --- Qté=1

Poste 32D - Flacon PE 100 ml --- Qté=1

Poste 17 et Poste 39 --- Qté=1

Poste 7 - Flacon verre 1000 ml --- Qté=2

Poste 10 - Flacon verre 1000 ml stabilisé --- Qté=1

Poste 26 - Flacon PE 125 ml --- Qté=1

Poste 47 - Flacon verre 250 ml --- Qté=1

Poste 5B - Flacon verre 250 ml --- Qté=1

Annexe 2 : descriptif technique des analyses

LQ : Limite de quantification

LD : Limite de détection

ST : Sous traitance

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
(ST) Hydrazide maleïque	Eau douce	Eau brute	MOP07-025	0,1	0,033	µg/l	-	-
(ST) Mancozebe	Eau douce	Eau brute	Indice CS2 (HS GC MS)	0,1	0,033	µg/l	-	X
(ST) Mecoprop-1-octyl ester	Eau douce	Eau brute	MOP07-022	0,025	0,008	µg/l	-	-
(ST) Téméphos	Eau douce	Eau brute	MOP07-022	0,025	0,008	µg/l	-	X
(ST) Thirame	Eau douce	Eau brute	Indice CS2 (HS GC MS)	0,1	0,033	µg/l	-	X
1-(3,4-dichlorophényl)-3 méthylurée	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
1-(3,4-dichlorophényl)-urée	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,003	µg/l	X	-
1,1,2,2-tétrachloroéthylène	Eau douce	Eau brute	MI: MAO/MO42 en GC-MS Headspace	0,5	0,167	µg/l	X	-
1,1,2-trichloroéthylène	Eau douce	Eau brute	MI: MAO/MO42 en GC-MS Headspace	0,1	0,033	µg/l	X	-
2,4,5-T	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
2,4-D (somme acides esters sels)	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
2,4'-DDD	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	X	-
2,4'-DDE	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	X	-
2,4-DDT	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,002	0,001	µg/l	X	-

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
2,4-MCPA	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
2,6-dichlorobenzamide	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	X	-
4,4-DDD	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,002	0,001	µg/l	X	-
4,4'-DDE	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,002	0,001	µg/l	X	-
4,4'-DDT	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,002	0,001	µg/l	X	-
Acétamipride	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,017	µg/l	-	-
Acétochlor	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,007	µg/l	X	-
Acétochlor (ESA)	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Acétochlor (OXA)	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Acifluorfen	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Aclonifen	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	X	-
Alachlor	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	X	-
Alachlore ESA	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Alachlore OXA	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Aldrine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	X	-
alpha-endosulfan	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	X	-
alpha-HCH	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,002	0,001	µg/l	X	-

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
Alphaméthrine (exprimé en cyperméthrine)	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	-	-
Aluminium	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 11885	5	1,667	µg/l	X	-
Amétryn	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,002	0,003	µg/l	X	-
Amidosulfuron	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Aminotriazole	Eau douce	Eau brute	MI : P18111020	0,03	0,010	µg/l	-	X
Ammonium	Eau douce	Eau brute	MI : POTA/FT16	0,05	0,017	mg NH ₄ /l	X	-
AMPA	Eau douce	Eau brute	MI : E11052028	0,025	0,008	µg/l	X	X
Anthraquinone	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,01	0,003	µg/l	-	-
Antimoine	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 17294-2	0,5	0,166	µg/l	X	-
Argent	Eau douce	Eau brute	MI : MAM/MO01	5	1,667	µg/l	-	-
Arsenic	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 17294-2	0,25	0,083	µg/l	X	-
Aspect (0=r.a.s.,sinon =1,cf comm.)	Eau douce	Eau brute	MI : POTA/FT05	0			-	-
Asulame : Sel sodique	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,007	µg/l	-	-
Atrazine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,003	µg/l	X	-
Atrazine déséthyl déisopropyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,003	µg/l	-	-
Atrazine desethyl-2-hydroxy	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Atrazine desisopropyl-2-hydroxy	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
Azoxystrobine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Bénalaxyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	X	-
Benfuracarbe	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,017	µg/l	-	-
Bénoxacor	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,003	µg/l	X	-
Bentazone	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
beta-endosulfan	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	X	-
beta-HCH	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,002	0,001	µg/l	X	-
Bifénox	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,01	0,003	µg/l	-	-
Bifenthrine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	-	-
Bitertanol	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,007	µg/l	-	-
Bore	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 11885	20	6,667	µg/l	X	-
Boscalid	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Bromacil	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,003	µg/l	-	-
Bromoxynil	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Bromoxynil-octanoate	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	-	-
Bromuconazole	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	X	-
Butraline	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	-	-

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
Cadmium	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 17294-2	0,025	0,008	µg/l	X	-
Cadusaphos (ebufos)	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,007	µg/l	X	-
Calcium	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 11885	0,5	0,167	mg/l	X	-
Carbaryl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,003	µg/l	X	-
Carbendazime	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Carbétamide	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Carbofuran	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Carbofuran-3-hydroxy	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,025	0,008	µg/l	-	-
Carbonate	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 9963-1	6	2,000	mg/l	X	-
Carbone organique total	Eau douce	Eau brute	NF EN 1484	0,3	0,100	mg/l	X	-
Carfentrazone-éthyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	-	-
Chlordane-alpha	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,01	0,003	µg/l	-	-
Chlordane-béata	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,01	0,003	µg/l	-	-
Chlorfenvinphos	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	X	-
Chloridazon	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Chlorméquat	Eau douce	Eau brute	MI : P19081024	0,01	0,003	µg/l	-	X
Chlorothalonil	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	-	-

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
Chlorpyrifos-éthyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	X	-
Chlorpyrifos-méthyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,01	0,003	µg/l	X	-
Chlortoluron	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	X	-
Chlorure	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 10304-1	0,2	0,067	mg/l	X	-
Clethodime	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Clomazone	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Clopyralide	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,007	µg/l	-	-
Cloquintocet méxyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	-	-
Clothianidine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Cobalt	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 17294-2	0,5	0,166	µg/l	X	-
Conductivité à 25°C	Eau douce	Eau brute	NF EN 27888	10	3,333	µS/cm	X	-
Couleur (0=r.a.s.,sinon =1)	Eau douce	Eau brute	MI : POTA/FT05	0			-	-
Cuivre	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 11885	2	0,667	µg/l	X	-
Cyanazine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,003	µg/l	X	-
Cycloxdim	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Cyfluthrine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,01	0,003	µg/l	-	-
Cymoxanil	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
Cyperméthrine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	X	-
Cyproconazole	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	X	-
Cyprodinil	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,017	µg/l	-	-
Cyprosulfamide	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,1	0,033	µg/l	-	-
Déisopropylatrazine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,017	µg/l	-	-
delta-HCH	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,002	0,001	µg/l	X	-
Deltaméthrine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	-	-
Démeton S methyl sulfoxide	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	X	-
Déséthylatrazine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Déséthylterbutylazine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,003	µg/l	X	-
Desméthyl isoproturon	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Diazinon	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Dicamba	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,017	µg/l	-	-
Dichlobénil	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	X	-
Dichlormide	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Dichlorprop	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Dichlorvos	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	X	-

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
Diclofop-méthyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,01	0,003	µg/l	-	-
Dicofol	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	-	-
Dieldrine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,002	0,001	µg/l	X	-
Difénoconazole	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Diflufénicanil	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Dimétachlore	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Diméthénamide	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Diméthoate	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,003	µg/l	-	-
Dimétomorphe	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,003	µg/l	X	-
Diniconazole	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,025	0,008	µg/l	-	-
Dinitrocrésol	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,025	0,008	µg/l	-	-
Dinocap	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	-	-
Dinoterbe	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	-	-
Diphénylamine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,01	0,003	µg/l	-	-
Diquat	Eau douce	Eau brute	MI : P19081024	0,01	0,003	µg/l	-	X
Dithianon	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,1	0,007	µg/l	-	-
Diuron	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	X	-

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
Dodine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,007	µg/l	-	-
Endosulfan-sulfate	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	-	-
Endrine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	X	-
Entérocoques intestinaux /100 ml	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 7899-2			UFC/100 ml	X	-
Epoxiconazole	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	X	-
Equilibre calco-carbonique (0/1/2/3/4)	Eau douce	Eau brute	MI : POTA/FT30	0			-	-
Escherichia coli /100 ml	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 9308-1 (septembre 2000)			UFC/100 ml	X	-
Ethidimuron	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,025	0,008	µg/l	-	-
Ethofumésate	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	-	-
Ethoprophos	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
ethyl-parathion	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	-	-
Famoxadone	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,04	0,008	µg/l	-	-
Fenamidone	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,025	0,008	µg/l	-	-
Fénarimol	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,025	0,008	µg/l	-	-
Fenbuconazole	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Fenhexamid	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Fénitrothion	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	-	-

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
Fénoxaprop-éthyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Fénoxycarbe	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,007	µg/l	X	-
Fenpropathrine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	-	-
Fenpropidine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	X	-
Fenpropimorphe	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,01	0,003	µg/l	-	-
Fenthion	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,007	µg/l	X	-
Fénuron	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Fer	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 11885	5	1,667	µg/l	X	-
Fer dissous (colorimétrie)	Eau douce	Eau brute	MI : POTA/FT76			µg/l	-	-
Flazasulfuron	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,002	0,003	µg/l	X	-
Fluazifop-p-butyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	-	-
Fludioxonil	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Flufenacet	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,003	µg/l	X	-
Fluorochloridone	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	-	-
Fluorures	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 10304-1	0,01	0,003	mg/l	X	-
Fluoxastrobine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,002	0,007	µg/l	X	-
Fluquinconazole	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
Fluroxypir	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Fluroxypir-méthyl-heptyl-ester	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	-	-
Flurtamone	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,002	0,007	µg/l	X	-
Flusilazole	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,003	µg/l	X	-
Flutriafol	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Fluxapyroxad	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	X	-
Fosetyl aluminium	Eau douce	Eau brute	MI : E11052028	0,025	0,008	µg/l	-	X
Glufosinate	Eau douce	Eau brute	MI : E11052028	0,05	0,017	µg/l	X	X
Glyphosate	Eau douce	Eau brute	MI : E11052028	0,025	0,008	µg/l	X	X
Heptachlore	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	X	-
Heptachlore époxyde	Eau douce	Eau brute	Calcul	0,01	0,003	µg/l	-	-
Heptachlore-époxyde-endo-trans	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	X	-
Heptachlore-époxyde-exo-cis	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	X	-
Hexachlorobenzène	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,002	0,001	µg/l	X	-
Hexaconazole	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,003	µg/l	X	-
Hexazinone	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Hydrogénocarbonates	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 9963-1	12,2	4,067	mg/l	X	-

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
Hydroxyatrazine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Imazaméthabenz	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,033	µg/l	-	-
Imazaméthabenz méthyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,002	0,003	µg/l	X	-
Imazamox	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	X	-
Imidaclopride	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	X	-
Indice Hydrocarbure	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 9377-2	0,05	0,017	mg/l	X	-
Iodosulfuron-méthyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Ioxynil	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Iprodione	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	-	-
Iprovalicarb	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Isodrine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	X	-
Isoproturon	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,003	µg/l	X	-
Isoxaben	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,002	0,007	µg/l	X	-
Isoxaflutole	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,007	µg/l	X	-
Krésoxim méthyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Lambda-cyhalothrine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	X	-
Lénacile	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,007	µg/l	X	-

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
Lindane	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,002	0,001	µg/l	X	-
Linuron	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,003	µg/l	X	-
Magnésium	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 11885	0,5	0,167	mg/l	X	-
Malathion	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,007	µg/l	X	-
Manganèse	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 11885	2	0,667	µg/l	X	-
Mecoprop	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Mepiquat	Eau douce	Eau brute	MI : P19081024	0,01	0,003	µg/l	-	X
Mésosulfuron méthyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,002	0,003	µg/l	X	-
Mésotrione	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,003	µg/l	-	-
Métalaxyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Métaldéhyde	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,1	0,033	µg/l	-	-
Métamitron	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,003	µg/l	X	-
Métazachlor	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,002	µg/l	X	-
Métazachlore ESA	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Métazachlore OXA	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Metconazole	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	X	-
Méthabenzthiazuron	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,003	µg/l	X	-

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
Méthidathion	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,007	µg/l	X	-
Méthiocarb	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,001	0,007	µg/l	X	-
Méthomyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,003	µg/l	-	-
methyl-parathion	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	X	-
Métobromuron	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	X	-
Métolachlor ESA	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Métolachlor OXA	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Métolachlore	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Métoxuron	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,007	µg/l	X	-
Métribuzine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	X	-
Metsulfuron-méthyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Molinate	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Monolinuron	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	X	-
Myclobutanil	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,003	µg/l	X	-
Napropamide	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,003	µg/l	X	-
Nickel	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 17294-2	1	0,333	µg/l	X	-
Nicosulfuron	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	X	-

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
Nitrate	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 10304-1	0,1	0,033	mg NO3/l	X	-
Nitrite	Eau douce	Eau brute	MI : POTA/FT16	0,02	0,007	mg NO2/l	X	-
Norflurazon	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,002	0,003	µg/l	X	-
norflurazon desmethyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,002	0,003	µg/l	X	-
Odeur (0=absence 1= présence)	Eau douce	Eau brute	MI : POTA/FT05	0			-	-
Ométhoate	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Oryzalin	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Oxadiazon	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	X	-
Oxadixyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	X	-
Oxyfluorfen	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	-	-
Paraoxon	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,025	0,008	µg/l	-	-
Paraquat	Eau douce	Eau brute	MI : P19081024	0,05	0,017	µg/l	-	X
Penconazole	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,007	µg/l	X	-
Pendiméthaline	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	X	-
Pentachlorophénol	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO09 en GC/MS	0,05	0,017	µg/l	-	-
Perméthrine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	-	-
Pesticides totaux	Eau douce	Eau brute	Calcul			µg/l	-	-

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
pH d'équilibre	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 10523	0			-	-
Phosphore mg P205/l	Eau douce	Eau brute	MI : CHR/MO17	0,05	0,017	mg P205/l	X	-
Phoxime	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	-	-
Piclorame	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,1	0,007	µg/l	-	-
Picoxystrobine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Pipéronyl-butoxyde	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,01		µg/l	-	-
Pirimicarbe	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Prochloraze	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Procymidone	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	X	-
Prométrine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Propachlor	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Propargite	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,007	µg/l	-	-
Propazine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,003	µg/l	X	-
Propiconazole	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	X	-
Propyzamide	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Prosulfocarb	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,007	µg/l	X	-
Prothioconazole	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,1	0,007	µg/l	X	-

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
Pyraclostrobine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Pyrifénox	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	X	-
Pyriméthanyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,003	µg/l	-	-
Pyroxsulame	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Quinmerac	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,003	µg/l	-	-
Quinoxyfen	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Rimsulfuron	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,007	µg/l	X	-
Sébutylazine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,007	µg/l	X	-
Sélénium	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 17294-2	0,5	0,166	µg/l	X	-
Silicates (en SiO2)	Eau douce	Eau brute	MI : POTA/FT21	0,428	0,143	mg/l	X	-
Simazine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,003	µg/l	X	-
Simazine hydroxy	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Sodium	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 11885	0,1	0,034	mg/l	X	-
Somme des Endosulfan	Eau douce	Eau brute	Calcul	0		µg/l	-	-
Somme des Hexachlorocyclohexane	Eau douce	Eau brute	Calcul	0		µg/l	-	-
Spiroxamine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Sulcotrione	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,003	µg/l	-	-

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
Sulfate	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 10304-1	0,2	0,067	mg/l	X	-
Sulfosulfuron	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	X	-
Tébuconazole	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	X	-
Tébufénozide	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,1	0,003	µg/l	X	-
Tébutam	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,007	µg/l	X	-
Téfluthrine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	-	-
Terbufos	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,02	0,007	µg/l	-	-
Terbuméton	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,002	0,007	µg/l	X	-
Terbuméton déséthyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,002	0,003	µg/l	X	-
Terbutylazine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,007	µg/l	X	-
Terbutylazine desethyl-2-hydroxy	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Terbutylazine hydroxy	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,002	0,003	µg/l	X	-
Terbutryn	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,003	µg/l	X	-
Tétra+Trichloroéthylène	Eau douce	Eau brute	Calcul	1	0,333	µg/l	-	-
Tétraconazole	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Thiabendazole	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	-	-
Thiachlopid	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,002	0,007	µg/l	X	-

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
Thiamétoxam	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,02	0,007	µg/l	X	-
Thiencarbazone méthyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,017	µg/l	-	-
Thifensulfuron méthyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	X	-
Thiophanate méthyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,007	µg/l	X	-
Titre alcalimétrique complet	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 9963-1	1	0,333	°F	X	-
Titre hydrotimétrique	Eau douce	Eau brute	MI : MAM/MO01	0,5	0,167	°F	X	-
Tolyfluanide	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	-	-
Triadiméfon	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,003	µg/l	X	-
Triazamate	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Tribenuron méthyl	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,005	0,003	µg/l	X	-
Trichlopyr	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,007	µg/l	-	-
Trichlorfon	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,007	µg/l	X	-
Trifloxystrobine	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,01	0,003	µg/l	-	-
Trifluraline	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	X	-
Turbidité néphélométrique	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 7027-1	0,1	0,033	NFU	X	-
Vamidotion	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO22 en LC/MS-MS	0,05	0,007	µg/l	X	-
Vinchlozoline	Eau douce	Eau brute	MI : MAO/MO06 en GC/MS ²	0,005	0,002	µg/l	X	-

Paramètre	Matrice	Sous Matrice	Norme	LQ	LD	unité	Cofrac	ST
Zinc	Eau douce	Eau brute	NF EN ISO 11885	5	1,667	µg/l	X	-

La méthode et la limite de quantification pourront être modifiées en fonction de la nature des échantillons et notamment la présence importante d'interférents. L'ensemble des analyses et des données techniques correspondantes sont consultables sur notre site internet www.labopl.com (MIA/FT41 pour la microbiologie).

Si le laboratoire se trouve dans l'incapacité de procéder aux analyses indiquées ci-dessus, il se réserve le droit d'avoir recours à un sous-traitant pour réalisation des essais en question, cette sous traitance sera opérée avec l'accord du client.

Dans le cadre des analyses de métaux totaux sur eau douce, si la turbidité est > 1,5 NFU, le laboratoire intègre au protocole une phase de minéralisation. Les performances sont donc modifiées; les éléments sont disponibles sur notre site internet sous la référence MAM/FT01.

Lieu(x) de réalisation des prestations : LAGOR, TARBES, AGEN, MONT DE MARSAN,

STM : Prestations réalisées par LPL site de Mont de Marsan

Annexe 3 : Détail des agréments et accréditations détenus par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes

Pour l'intérêt des acteurs économiques qu'ils servent et pour garantir leur pérennité, les LPL doivent maintenir et développer leurs prestations au plus haut niveau de la qualité.

La croissance et le développement des Laboratoires des Pyrénées et des Landes, l'accréditation délivrée par un organisme reconnu à l'échelle internationale et les agréments obtenus auprès de plusieurs ministères sont un gage de reconnaissance de la qualité de nos prestations.

Les listes de nos agréments sont consultables sur les sites suivants :

- Agréments du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé : <https://agrelab.sante.gouv.fr>
- Agrément de l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) : <http://professionnels.asn.fr/Agrements-controles-et-mesures/Listes-agrements-d-organismes>
- Agréments du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt : <http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale>
- Agréments du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer : www.labeau.ecologie.gouv.fr.

Les annexes techniques d'accréditation sont disponibles sur le site du COFRAC en cliquant sur les liens indiqués ci-dessous :

- Site de Tarbes : <http://www.cofrac.fr/annexes/sect1/1-1059.pdf>,
- Site de Lagor : <http://www.cofrac.fr/annexes/sect1/1-1173.pdf>
- Pour les analyses sous-traitées sur le site de Mont de Marsan: <http://www.cofrac.fr/annexes/sect1/1-5556.pdf>

Annexe 4 : proposition financière détaillée

Nature	Prix unitaire H.T.	Nombre	Prix total H.T.
<p>1- Analyses de potabilité de type RP sur eau brute (plvt client)</p> <p>1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 2,4-D (somme acides esters sels), 2,4-MCPA, 2,4,5-T, 2,4'-DDD, 2,4'-DDE, 2,4-DDT, 4,4-DDD, 4,4'-DDE, 4,4'-DDT, 2,6-dichlorobenzamide, Acétamipride, Aclonifen, Alachlor, Alachlore ESA, Alachlore OXA, Aldrine, Alphaméthrine (exprimé en cyperméthrine), Amétryn, Amidosulfuron, Aminotriazole, Acifluorfen, Anthraquinone, Bénalaxyl, Benfuracarbe, Carfentrazone-éthyl, Cycloxydim, Cymoxanil, Dinocap, Dinoterbe, Diphénylamine, Diquat, Endosulfan-sulfate, Famoxadone, Fénarimol, Fénuron, Flutriafol, Fosetyl aluminium, Imazaméthabenz, Iprodione, Iprovalicarb, Mepiquat, Ométhoate, Paraquat, Pentachlorophénol, Perméthrine, Piclorame, Pipéronyl-butoxyde, Terbuméton, Thiabendazole, AMPA, Asulame : Sel sodique, Atrazine, Atrazine desethyl-2-hydroxy, Atrazine déséthyl déisopropyl, Atrazine desisopropyl-2-hydroxy, Azoxystrobine, Bénoxacor, Bentazone, Bifénox, Bifenthrine, Bitertanol, Boscalid, Bromacil, Bromoxynil-octanoate, Bromoxynil, Bromuconazole, Butraline, Cadusaphos (ebufos), Carbaryl, Carbenzimidazole, Carbéthamide, Chlordane-alpha, Chlordane-béta, Chlorfenvinphos, Chloridazon, Chlorothalonil, Chlorpyrifos-éthyl, Chlorpyrifos-méthyl, Chlortoluron, Clethodime, Clomazone, Clopyralide, Cloquintocet méxyl, Clothianidine, Cyanazine, Cyfluthrine, Cyperméthrine, Cyproconazole, Cyprodinil, Déisopropylatrazine, Deltaméthrine, Déséthylatrazine, Déséthylterbutylazine, Desméthyl isoproturon, norflurazon desmethyl, Diazinon, Dicamba, Dichlobénil, Dichloramide, Dichlorvos, Dicofof-méthyl, Dicofol, Dieldrine, Difénoconazole, Diflufénicanil, Diméthachlore, Diméthoate, Dimétomorphe, Diuron, Dodine, alpha-endosulfan, beta-endosulfan, Endrine, Epoxiconazole, Ethofumésate, Ethoprophos, Fenbuconazole, Fenhexamid, Fénitrothion, Fénoxaprop-éthyl, Fénoxycarbe, Fenpropathrine, Fenpropidine, Fenpropimorphe, Fenthion, Flazasulfuron, Fluzifop-p-butyl, Fludioxonil, Fluoxastrobine, Fluquinconazole, Fluorochloridone, Fluroxypir, Flurtamone, Flusilazole, Glyphosate, Heptachlore, Hexachlorobenzène, alpha-HCH, beta-HCH, Lindane, Somme des Endosulfan, Somme des Hexachlorocyclohexane, Hexaconazole, Hexazinone, Hydroxyatrazine, Imazaméthabenz méthyl, Imazamox, Imidaclopride, Iodosulfuron-méthyl, Ioxynil, Isodrine, Isoproturon, Isoxaben, Krésoxim méthyl, Lambda-cyhalothrine, Lénacile, Linuron, Malathion, Mésosulfuron méthyl, Mésotrione, Métalaxyl, Métaldéhyde, Métamitron, Métazachlor, Métazachlore ESA, Métazachlore OXA, Metconazole, Méthabenzthiazuron, Méthidathion, Méthiocarb, Méthomyl, Métobromuron, Métolachlore, Métolachlor ESA, Métolachlor OXA, Métoxuron, Métribuzine, Metsulfuron-méthyl, Molinate, Monolinuron, Myclobutanil, Napropamide, Nicosulfuron, Norflurazon, Oryzalin, Oxadiazon, Oxadixyl, Oxyfluorfen, ethyl-parathion, methyl-parathion, Penconazole, Pendiméthaline, Phoxime, Picoxystrobine, Prochloraze, Procymidone, Prométrine, Propachlor, Propargite, Propazine, Propiconazole, Propyzamide, Prosulfocarb, Prothioconazole, Pyraclostrobine, Pyrifénox, Pyriméthanyl, Pirimicarbe, Pyroxsulame, Quinmerac, Rimsulfuron, Sébutylazine, Simazine, Simazine hydroxy, Spiroxamine, Sulcotrione, Tébuconazole, Tébufénozide, Tébutam, Téfluthrine, Terbufos, Terbuméton déséthyl, Terbutylazine, Terbutylazine desethyl-2-hydroxy, Terbutylazine hydroxy, Terbutryn, Tétraconazole, Thiachloprid, Thiamétoxam, Thifensulfuron méthyl, Thiophanate méthyl, Tolyfluanide, Triadiméfon, Triazamate, Tribenuron méthyl, Trichlopyr, Trichlorfon, Trifloxystrobine, Trifluraline, Vamidothion, Vinchlozoline, Carbofuran, 1-(3,4-dichlorophényl)-3 méthylurée, Pesticides totaux, Glufosinate, Acétochlor, Acétochlor (ESA), Acétochlor (OXA), Isoxaflutole, Fluroxypir-méthyl-heptyl-ester, Thiencarbazone méthyl, Cyprosulfamide, Quinoxyfen, Sulfosulfuron, Dichlorprop, Diméthénamide, Mecoprop, Démeton S methyl sulfoxide, Flufenacet, Heptachlore époxyde, Heptachlore-époxyde-endo-trans, Heptachlore-époxyde-exo-cis, Carbofuran-3-hydroxy, Diniconazole, Dithianon, Dinitrocrésol, Ethidimuron, Fenamidon</p>	920,39	1,00	920,39

Nature	Prix unitaire H.T.	Nombre	Prix total H.T.
1- Analyses de potabilité de type RP sur eau brute (plvt client)	920,39	1,00	920,39

Bases HT	Taux	Montant TVA
920,39	20,00	184,08

MONTANT EN € H.T. DE LA PRESTATION	920,39
TOTAL T.V.A.	184,08
MONTANT T.T.C.	1 104,47

Annexe 5 : Conditions Générales de Service

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

En tant que prestataires de services indépendants les Laboratoires des Pyrénées et des Landes (LPL) contribuent par l'analyse, le conseil ou la formation, à l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Les LPL s'engagent à fournir les services conformément aux présentes conditions générales.

Les LPL agissent pour la personne physique et morale dont émanent les instructions en vertu desquelles ils interviennent (« le client »). Aucune autre partie n'est en droit de lui donner des instructions à moins qu'elle n'y soit autorisée par le client.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales ou documents qui seraient présentés par le Client, « sauf dérogation formelle et expresse convenue entre les LPL et le Client ».

Sauf dispositions particulières, l'offre de prestation établie par les LPL (le devis) est valable 60 jours à compter de son émission. Celle-ci constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

Le fait pour les LPL de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des présentes conditions générales ou de conditions particulières ne pourra en aucun cas être interprété par le client comme valant renonciation des LPL à se prévaloir ultérieurement de ce manquement.

2- EXECUTION DE LA PRESTATION

Le directeur des LPL délègue aux responsables l'acceptation ou le refus d'exécuter une prestation analytique. La réalisation d'une prestation peut être refusée lorsque l'objet de celle-ci paraît contraire aux missions et pratiques des LPL, ou pour des raisons de sécurité des personnes et des matériels.

Les prestations de terrain sont exécutées dans le cadre de l'application du décret n°92-158 du 20 février 1992 et de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Les LPL s'interdisent de communiquer à des tiers tout ou une partie des renseignements concernant les travaux qui lui sont confiés ou relative au client lui-même sauf accord préalable du client ou exigences légales.

Commande

Les travaux correspondant à une prestation ne sont entrepris qu'après réception d'une commande écrite, datée, signée et comportant la désignation précise de la prestation et la qualité du signataire.

Cette commande fera éventuellement référence au devis préalablement établi

Déai

Les délais d'exécution sont précisés dans la commande en heures ou jours ouvrés. Les délais sont prolongés de plein droit en cas de retard non imputable aux LPL, ou d'événement indépendant de la volonté des LPL, le mettant dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie des prestations, conformément à l'article « force majeure ». Le client prendra en charge les frais et dépenses supplémentaires occasionnés du fait d'un retard non imputable aux LPL. Sauf disposition contraire stipulée à la commande, tout retard du fait des LPL ne constitue pas un fait suffisant pour donner lieu à rupture de la commande. La date d'envoi des rapports enregistrée dans le système de gestion des LPL fait foi pour le suivi courant des délais de réalisation.

En cas de litige, seule la date du cachet de la poste fera foi pour la détermination du délai de réalisation.

Transports des produits et matériels des clients

Dans le cadre d'un transport, d'une expédition ou réexpédition non réalisé par les LPL, les frais de transport, d'assurance et d'emballage sont à la charge du Client. Les produits et matériels voyagent aux risques et périls du Client. Les LPL déclinent toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte desdits produits ou matériels lors du transport.

Les LPL assumeront toutes responsabilités concernant les produits prélevés et les matériels transportés par eux-mêmes pour le compte du client. Les LPL assumeront toutes responsabilités concernant les produits prélevés et les matériels transportés par eux-mêmes pour le compte du client. Les LPL sont responsables des échantillons dès qu'ils leurs sont confiés. Lorsque le client se charge de tout ou partie du prélèvement, de la collecte et de l'acheminement de son échantillon, il doit respecter les conditions liées à l'échantillon soumis à l'essai (quantité, température de conservation et de transport...). Tout problème relatif à l'échantillon est signalé dans le rapport d'essai et peut faire l'objet de réserve

Communication et utilisation des résultats

Les résultats obtenus par les LPL ne concernent que l'objet soumis à essai. Ils sont émis avec toutes les réserves que nécessiterait l'absence de maîtrise par les laboratoires des conditions de prélèvement, de stockage et de transport de l'objet soumis à essai.

Dans le cadre de déclarations de conformité rendues par le laboratoire, les incertitudes de mesure ne sont pas prises en compte, sauf dispositions particulières réglementaires ou mentionnées dans la revue de contrat du client. Les résultats des prestations réalisées par les LPL donnent lieu à l'établissement de documents, établis sous en-tête des « Laboratoires des Pyrénées et des Landes », au nom du client. Sur demande expresse et écrite du client, ces documents peuvent être transmis à des tiers clairement désignés par lui.

Toute autre forme de référence aux prestations des LPL doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de leur directeur.

En cas de résultat d'analyse non négatif pour un danger sanitaire de première ou deuxième catégorie à déclaration obligatoire, les LPL ont l'obligation de communiquer les résultats du client à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations

Toute utilisation abusive des travaux des LPL pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Seuls les documents originaux conservés aux LPL font foi. Aucune modification ou altération ne pourra être portée sur ces documents après transmission et leur reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale et avec la mention « Reproduction »

A la demande écrite du client, d'autres modes de transmission des résultats que ceux pratiqués par les LPL peuvent être envisagés ; Cependant les LPL n'engagent pas leur responsabilité sur ces autres formes de transmission.

L'usage commercial des documents techniques concernant les procédures et/ou modes opératoires décrit dans les devis ou propositions des LPL, lui est exclusivement réservés.

Utilisation de la marque COFRAC

Le client du laboratoire accrédité n'est pas autorisé à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale du rapport d'essai).

Conservation des échantillons et du matériel soumis à essai

Lorsqu'ils existent, les reliquats de produits ou de matériels soumis à un essai destructif sont conservés 30 jours aux LPL après l'envoi des résultats. Les reliquats de produits périssables sont détruits immédiatement

Le Client peut reprendre ses échantillons, produits ou matériaux dans les délais de conservation des échantillons définis par les LPL. Au-delà de ce délai, les échantillons ne sont pas conservés, sauf si le client en fait la demande en indiquant la durée exacte, le coût du stockage peut alors être facturé en même temps que la prestation.

La destruction des échantillons ou reliquats est faite aux frais du Client.

Pour toute réexpédition des échantillons sur demande écrite du client les frais inhérents sont facturés en sus. Les échantillons voyagent à l'expédition comme à la réexpédition aux risques du client ou du donneur d'ordre.

3- ENGAGEMENT DU CLIENT

Le Client ou donneur d'ordre est responsable de la conformité et de la représentativité des éléments soumis à l'exécution des prestations.

A défaut de respect par le Client de ses propres obligations, la responsabilité des LPL ne pourra être retenue, et notamment dans les cas suivants :

- Absence de fourniture en temps utile des documents, renseignements, matériel ou produits nécessaires à l'exécution des prestations,
- Matériels et/ou produits remis par le Client ne sont pas conformes aux réglementations françaises ou européennes,
- Qualité ou quantités livrées de produits ne correspondent pas à la demande et/ou aux spécifications analytiques,
- Matériel et/ou produits remis par le client présentent un risque pour la sécurité du personnel ou des biens,
- Non-respect par le Client de ses obligations en matière de paiement.

L'expéditeur prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter la contamination des échantillons. Les résultats d'analyse sont représentatifs de l'échantillon tel qu'il est parvenu aux LPL.

Mise à disposition de matériel par les LPL

Lorsque du matériel appartenant à LPL est mis à disposition d'un client, celui-ci est réputé en avoir la garde et sa responsabilité est engagée en cas de vol, destruction ou détérioration. La mise à disposition est effective lorsque le matériel est expédié ou remis au client.

Sécurité – Accès au site

Dans le cas où les LPL sont amenés à se rendre sur le site du client, ce dernier s'engage à leur communiquer, au moins 15 jours avant le début des opérations, le règlement intérieur et les règles de sécurité applicables sur le site. Les LPL s'y soumettront. Le Client assurera au personnel et au matériel des LPL un libre accès au site : accès sans danger et adapté, toutes autorisations nécessaires données.

Le Client supportera tout coût de transport exceptionnel pour les équipements, les matériels et le personnel qui pourraient être requis pour assurer la prestation.

Le Client informera par écrit les LPL des dangers présentés par les produits à analyser. Les échantillons seront marqués suivant la réglementation. Les produits et matériels dangereux ou polluants devront être acheminés par le Client dans des emballages garantissant la sécurité, l'hygiène et la protection des personnes et de l'environnement.

Les LPL réalisent leurs prestations à tous moments et en toutes circonstances sur la base de leurs propres normes et critères de sécurité. Ils se réservent donc le droit de refuser d'exécuter toutes prestations, s'ils estiment que les conditions de leur réalisation sont dangereuses.

Les LPL pourront tout de même réaliser leurs prestations à condition que le Client accepte leur surcoût éventuel.

4- PRIX ET PAIEMENT

Les prestations réalisées par les LPL seront facturées selon le prix de l'offre ou du barème en vigueur à la date de la commande. Les prix sont établis sur la base des données fournies par le Client et pour des conditions normales d'exécution de la prestation. Toute modification dans l'objet ou l'étendue de la prestation ou dans les conditions d'exécution de celle-ci fait l'objet d'une facturation complémentaire et d'un accord écrit et signé entre les parties.

Toute prestation réalisée est due aux LPL. Toute prestation est intégralement facturée à son terme excepté pour les prestations d'une durée supérieure à un mois pour lesquelles une facturation intermédiaire peut être établie.

Règlement à 30 jours fin de mois de facturation à l'ordre de l'agent comptable des Laboratoires.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne :

- De plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités d'un montant égal à 1.5 fois le taux d'intérêt légal.

Après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 8 jours à compter de sa date d'envoi :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues.
- La suspension de toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action et recours.

5- SUSPENSION OU FIN DES SERVICES

Les Laboratoires seront en droit de mettre fin aux relations contractuelles au moyen d'une notification écrite adressée au Client dans les cas suivants :

- Le Client ne s'acquitte de tout ou partie des sommes dues aux Laboratoires,
- Le Client se trouve dans une situation de manquement caractérisé vis-à-vis d'une quelconque de ses obligations,
- En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, conformément à l'article L631-28 du Code de commerce, après mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception à l'administrateur restée plus d'un mois sans réponse.

6-RESPONSABILITE ET INDEMNISATION

Assurance

Chaque partie souscrira les assurances nécessaires et suffisantes pour couvrir sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution des obligations qui lui incombent.

Force majeure

Les LPL ne seront pas responsables et ne seront pas réputés avoir manqué à leurs obligations en cas de force majeure entraînant l'inexécution de tout ou partie des prestations fournies au présent contrat.

Seront considérés comme cas de force majeure les grèves, conflits sociaux, lock-out, défaillance de fournisseur stratégique, bris de machine, catastrophe naturelle, interruption du réseau de télécommunication, disposition légale, non obtention, non renouvellement ou retrait des autorisations administratives nécessaires (accréditations...) fait de tiers. Il sera procédé à la suspension des obligations des parties pendant la durée de la force majeure, et à leur reprise automatique dès sa cessation.

Indemnisation

En cas de résiliation ou de report de la prestation par l'entreprise à moins de 3 jours de la date de début de l'intervention ou de la formation, LPL retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite prestation ou formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue la veille ou le jour avant le début de la prestation ou de la formation.

Pour les services de mesures des LPL, en cas d'ajournement de la mission, les sommes suivantes seront facturées en sus :

- 400 €.H.T, si annulation 72 heures ouvrables avant l'intervention,
- 500 €.H.T, si annulation le jour de l'intervention.

7- LOI APPLICABLE, JURIDICTION ET REGLEMENT DE LITIGES

Les LPL disposent d'une procédure de traitement des réclamations qui peut être mise à disposition du client sur simple demande.

Toute contestation qui n'aura pas pu être réglée à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux du lieu de résidence des LPL et ceci même en cas de pluralité des défenseurs ou d'appel en garantie.

En toute circonstance, le droit applicable sera le droit français.